



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eleves

Question écrite n° 43846

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la loi du 22 juillet 1993 portant reforme du code de la nationalite et le decret d'application no 94-698 du 16 aout 1994 qui font obligation aux etablissements d'enseignement du second degre, public et prive sous contrat, d'informer les eleves de l'ensemble des dispositions en vigueur en matiere d'acquisition de la nationalite francaise. Une circulaire adreesee aux recteurs et aux chefs d'etablissement lors de la rentree scolaire 1994-1995 en precisait d'ailleurs les modalites d'application. Il lui demande de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances de l'evaluation sur les modalites de diffusion de l'information aux eleves dans les etablissements scolaires, qui devait etre realisee « des la rentree prochaine », selon l'annonce faite par ses services le 2 septembre 1996.

Texte de la réponse

Au cours de l'annee scolaire 1995-1996, le ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche a adresse un questionnaire a diffuser a l'ensemble des etablissements scolaires du second degre pour une evaluation nationale des actions d'information des eleves concernant le droit de la nationalite, prevu dans le texte de la circulaire du 14 septembre 1995. Les donnees recueillies, a partir des questionnaires, qui ont fait l'objet d'une synthese par les services academiques, sont actuellement en cours d'exploitation par les services du ministere. Les resultats de cette enquete permettront de mieux connaitre, d'une part les modalites de diffusion de l'information aupres des eleves, la nature des interventions et la qualite des partenaires sollicites pour les actions d'information sur le droit de la nationalite et, d'autre part les difficultes de mise en oeuvre de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43846

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5359

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 392